

Tarifs

Les tarifs exigibles pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile sont ceux mentionnés sur le site Internet du ministère de la Justice.

À titre indicatif, pour l'année 2022 les tarifs sont :

291 \$

(taxes applicables en sus) pour la célébration à l'hôtel de ville;

ou

387 \$

(taxes applicables en sus) lorsque la célébration a lieu dans un autre lieu que l'hôtel de ville.

Avis

Ce dépliant est fait dans le but d'informer les futurs époux ou conjoints de la procédure à suivre lorsqu'ils désirent faire célébrer leur mariage civil ou union civile par un élu municipal. Il n'a pas pour but de remplacer les textes de lois.

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec le secrétariat de la mairie.



MAIRIE

546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4
Téléphone : **418 964-3211**
Télécopieur : 418 964-3213

Mai 2022

Mariage civil et union civile



Démarches

Certains élus municipaux sont autorisés à célébrer des mariages civils et unions civiles sur le territoire de la Ville de Sept-Îles.

Si vous désirez faire appel à l'un deux, vous devez communiquer avec le secrétariat de la mairie au 418 964-3211, et ce, trois (3) mois avant la date prévue de la célébration.

Lors de cet entretien téléphonique, chaque futur époux ou conjoint devra fournir les renseignements suivants :

- ◆ Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date de naissance, lieu de naissance, état civil, langue maternelle, niveau de scolarité, nationalité
- ◆ Nom et prénom de ses parents
- ◆ Lien de parenté entre l'autre futur époux/épouse ou conjoint(e)
- ◆ Lieu de résidence après le mariage
- ◆ Le cas échéant, les renseignements concernant l'union précédente

Ces renseignements permettront de compléter les différents formulaires requis pour ladite célébration. Avant de procéder à la célébration du mariage ou de l'union civile, une entrevue préalable est exigée avec le célébrant choisi et un témoin connaissant bien les futurs époux ou conjoints. Le moment et le lieu de ladite rencontre sont à convenir entre le célébrant et les futurs époux ou conjoints.

Avant cette rencontre, vous devrez :

- ◆ Apporter les **documents exigés** à la mairie, pour fins de vérification de la conformité de ceux-ci par le Service du greffe

Lors de la rencontre :

- ◆ Les futurs époux ou conjoints devront effectuer le **paiement des droits exigibles** prévus dans la section Tarifs
- ◆ Le Service du greffe procédera à l'**avis de publication** du mariage civil ou de l'union civile

La date de publication du mariage civil ou de l'union civile, de même que la date et le lieu choisis pour la célébration, seront décidés ou confirmés lors de cette rencontre. L'avis de publication doit être publié sur le site Internet du Directeur de l'état civil pendant les **20 jours** précédant la date prévue de la célébration, à moins qu'une dispense de publication n'ait été accordée.

Documents exigés

L'original du certificat de naissance des deux futurs époux ou conjoints

- ◆ Si la naissance a eu lieu hors du Québec : l'original du certificat de naissance ou du document équivalent certifié par l'officier de l'état civil du pays ou de la province dans lequel la naissance a été enregistrée.

Un document d'identité valide avec photo pour chacun des futurs époux ou conjoints

- ◆ Carte d'assurance maladie du Québec
- ◆ Permis de conduire du Québec, d'une autre province ou d'un État américain

- ◆ Passeport canadien ou étranger
- ◆ Carte de citoyenneté canadienne (délivrée depuis 2002)
- ◆ Carte de résident permanent aux États-Unis (carte verte)
- ◆ Documents d'immigration fédéraux
- ◆ Pièces d'identité officielles pour les militaires, les policiers ou les diplomates en poste au Canada
- ◆ Certificat de statut d'indien
- ◆ Carte d'identité délivrée par une province canadienne

Un document attestant l'état civil de chacun des futurs époux ou conjoints

- ◆ Attestation à l'effet que le futur époux n'a jamais été marié ou uni civilement, disponible sur le site Internet du Directeur de l'état civil (disponible au www.etatcivil.gouv.qc.ca; sous la rubrique Formulaires / Attestation / Demande d'attestation) \$

Et, s'il y a lieu, l'un des documents suivants :

- ◆ Original du certificat de décès de l'ancien époux ou conjoint
- ◆ Copie certifiée conforme du jugement irrévocable de divorce ou le certificat de divorce
- ◆ Copie originale certifiée conforme du jugement d'annulation de mariage ou d'union civile
- ◆ Copie originale certifiée conforme du jugement de dissolution de l'union civile ou copie certifiée conforme de la déclaration commune notariée de dissolution d'union civile